

VILLE DE PERCÉ

**AUX : MEMBRES DU CONSEIL
CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE PERCÉ**

DE : ANDRÉ BOUDREAU, MAIRE

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE SELON
L'ARTICLE 474.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Conformément à la loi, je me dois de vous présenter à la fin de l'année, un rapport sur la situation financière de la municipalité.

Le dernier rapport du vérificateur tel que rédigé par la firme « **Raymond Chabot Grant Thornton** », S.E.N.C.R.L., comptables agréés, stipule que *les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.*

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement non affecté au **31 décembre 2014** se chiffrait à **280 170 \$**. Des ajustements ont été apportés, dont 59 266 \$ pour le quai de Barachois, le solde redressé est de **208 517 \$**. Jusqu'à maintenant, des sommes totalisant **56 728 \$** ont affecté l'excédent de fonctionnement pour des dépenses imprévues ou non prévues au budget.

Donc, au 31 décembre 2015, la Ville devrait disposer d'un montant de **151 789 \$** dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

FONDS DE ROULEMENT

Au **31 décembre 2014**, l'encaisse s'établissait à **178 872 \$**, et le montant remboursé durant l'année a été de **92 162 \$**. Le conseil a engagé un montant de **100 000 \$** pour l'acquisition éventuelle de l'ancienne école Saint-Michel.

Au **31 décembre 2015**, le capital disponible sera de **171 034 \$**, les sommes engagées totalisant **328 966 \$**.

DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2014, la dette à long terme était de **9 539 250 \$** réparti de la façon suivante :

5 469 781 \$ à la charge de la municipalité;
4 069 469 \$ à la charge du gouvernement du Québec.

Des remboursements ont été effectués au cours de l'année pour un montant de **1 067 310 \$**.

Le conseil municipal a procédé, au cours de l'année 2015, aux financements suivants :

- Règlement 477-2014 (651 400 \$) – Acquisition de véhicules et d'équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d'un entrepôt pour le sel de voirie
- Règlement 486-2015 (93 000 \$) – Exercice financier 2015 (art. 11 chap.30, lois 2013)
- Règlement 490-2015 (120 000 \$) – Financement de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente triennale 2014-2017 concernant l'aide à la restauration de patrimoine bâti du site patrimonial de Percé

pour un total de **864 400 \$** en nouvelle émission.

Le montant de la dette à long terme au 31 décembre 2015 s'élèvera donc à **9 336 340 \$** dont **5 802 959 \$** à la charge de la municipalité, ce qui représente **2.47 %** de la richesse foncière uniformisée (RFU) établie à **234 872 024 \$**.

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

Le programme des dépenses d'immobilisations est un plan de réalisation des projets d'immobilisations retenus par la municipalité pour les trois prochaines années. Le dernier programme indiquait une dépense totale de **2 435 000 \$** pour les années 2015-2016-2017.

Le programme pour les années 2016-2017-2018 sera publié en même temps que l'avis concernant le budget.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

En ce qui concerne le budget 2015 établi à 6 130 000 \$, nous prévoyons terminer l'année sans dépassement de coûts dans la mesure où aucun imprévu ne vienne perturber nos activités d'ici la fin de l'année.

CONTRATS

En vertu de la loi, je dois déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai fait rapport de la situation financière de la municipalité ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Aucun contrat de plus de 25 000 \$ n'a été conclu. La liste des contrats de plus de 2 000 \$ sera disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville (ville.perce.qc.ca).

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le présent document doit révéler le traitement accordé aux membres du conseil. Pour 2015, la rémunération du maire est de 19 609 \$ plus une allocation de dépenses de 9 805 \$. La rémunération des conseiller(ère)s est de 4 905 \$ plus une allocation de dépenses de 2 452 \$.

L'entente (pacte fiscal) transitoire et la nouvelle entente signée à l'automne avec le gouvernement du Québec ne sont pas de l'ordre que nous espérons, du moins pour les deux prochaines années où nous aurons encore à travailler avec moins de revenus. Malgré tout, nous réussissons à composer avec cette situation afin de réaliser nos objectifs et maintenir l'ensemble des services à la population.

Chaque année, nous devons vous présenter un budget équilibré. Quand les transferts gouvernementaux ne sont pas au rendez-vous, la réduction de dépenses demeure un des moyens d'équilibrer un budget, hausser les taxes en est un autre. Cependant, nous essayons de rendre plus efficaces et rentables l'ensemble de nos services et de nos infrastructures. Tous les investissements sont examinés sous l'angle de la rentabilité à court terme et aussi dans une vision plus longue : réforme maritime, le géoparc, la nouvelle rue commerciale et autres développements. Même les contrats de déneigement seront toujours un bel exemple. L'an dernier, malgré un hiver très dur, l'ajout du contrat avec le ministère des Transports nous a permis de diminuer les coûts généraux de toutes nos opérations de déneigement.

Enfin, pour répondre à nos obligations et à vos attentes en matière municipale, notre grand territoire nous oblige à déployer des mesures exceptionnelles comparativement à la moyenne des villes du même type. Il faut comprendre que notre orientation générale permettra à la Ville de Percé de dégager du nouvel argent afin d'encore mieux jouer notre rôle municipal dans tous les districts de la ville.

Percé, le 3 novembre 2015.

**André Boudreau,
Maire**